



REGLEMENT COVID-19

Thématique :

- Présidence
- Administration et Finances
- Haut Niveau
- Formation & Emploi
- Marque

- Clubs, Jeunesse & Territoires
- Compétitions & Vivre Ensemble
- Affaires juridiques et Institutionnelles
- 3x3

Destinataires :

- Comités
- Ligues
- Ligues et Comités

- Ligues, Comités et Clubs
- CTS

Nombre de pièces jointes : 1

Information

Echéance de réponse :

Ce qu'il faut retenir :

- Modification du Règlement Covid-19 : procédure de report à priori et à posteriori ;
- Pas de procédure de report de rencontre pour toute cause liée à la Covid-19 pour les rencontres de Trophée Coupe de France et de Coupe de France jeunes.

La situation sanitaire actuelle a conduit les instances dirigeantes de la Fédération à réfléchir à une modification réglementaire en cours de saison du Règlement Covid-19. Cette modification s'avère être essentielle pour gérer l'ensemble des demandes de report de rencontres qui sont sollicitées, à l'échelon départemental, régional et national.

Ainsi, par une consultation à distance du Bureau Fédéral de la FFBB a été adopté un nouveau Règlement Covid-19 entrant en vigueur **le 12 janvier 2022**.

Le Règlement Covid-19, dans sa nouvelle version, prévoit dans son Chapitre Premier « Rencontres non jouées pour les Championnats » :

1. Une procédure de demande de report à priori

Conditions cumulatives pour l'examen de cette demande :

- Au moins 3 joueurs testés positifs à la Covid-19 ou cas contact n'ayant pas de schéma vaccinal complet placés à l'isolement ;
- Ces 3 joueurs ont à minima joué 5 rencontres avec l'équipe concernée par la demande de report depuis le début de saison 2021/2022 ;
- La demande de report intervient avant 14h le jour précédant la rencontre.

La Commission 5x5 traitera la demande de report en prenant en compte toutes les pièces médicales justificatives (résultat positif à un test de dépistage, déclaration de cas contact etc.).

La Commission 5x5 décidera ainsi du sort de la rencontre : à jouer ou à reporter.

La décision précisera les voies et délais de recours du club à l'origine de la demande.

2. Une procédure de demande de report à posteriori

Si les conditions de la procédure de demande de report à priori ne sont pas réunies, alors un traitement de la demande de report à posteriori est possible uniquement si :

- Au moins 3 joueurs testés positifs à la Covid-19 ou cas contact n'ayant pas de schéma vaccinal complet placés à l'isolement ;
- Ces 3 joueurs ont à minima joué 5 rencontres avec l'équipe concernée par la demande de report depuis le début de saison 2021/2022.

Après la date prévue de la rencontre, la Commission 5x5 traitera de la demande de report en prenant en compte toutes les pièces médicales justificatives (résultat positif à un test de dépistage, déclaration de cas contact etc.).

La Commission 5x5 décidera ainsi du sort de la rencontre : rencontre à jouer à une date ultérieure ou forfait de l'équipe fautive.

La décision précisera les voies et délais de recours du club à l'origine de la demande.

3. La primauté du Championnat sur les autres compétitions

Aucun report de rencontre ne sera autorisé dans le cadre :

- Des trophées Coupes de France
- De la Coupe de France U18F
- De la Coupe de France U17M

Ainsi, l'équipe qui ne pourrait se présenter, pour une cause liée à l'épidémie de covid-19 sera déclarée forfait par la Commission 5x5, sans qu'aucune pénalité financière ne lui incombe.

Le règlement Covid-19 nouvellement adopté concerne autant les commissions 5x5 départementales et régionales que la Commission Fédérale 5x5.

Ledit règlement est disponible en ligne sur le site de la FFBB, dans l'onglet « Règlements ».

Les services de la Fédération se tiennent à votre disposition.

Contact :

E-mail : Info.covid19@ffbb.com

Rédactrice	Vérificatrice	Approbateur
Audrey BOURGEON Juriste	Stéphanie PIOGER Vice-Présidente	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2022-01-12 NOTE CD LR CLUBS 6-DAJI REGLEMENT COVID-19	